

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 566

présenté par

Mme Mansouri, M. Valentin, M. Allegret-Pilot, M. Trébuchet, Mme Ricourt Vaginay,
Mme Lorho, M. Verny, M. Michelet, M. Bentz et M. Golliot

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
